

REGLEMENTS

CHAPITRE I.

ORGANISATION GENERALE.

Nom, Patron, Devise, Siège Social.

- 1.—Cette Société a pour titre: "La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal"; pour patron: Saint Jean-Baptiste; pour devise: "Rendre le peuple meilleur".

Son siège social est dans la cité de Montréal.

But.

- 2.—La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal succède à l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal, constituée en corporation en vertu de la loi 12 Victoria, chapitre 149, et dans tous les biens, droits, pouvoirs, privilèges et obligations de la dite Association, et elle poursuit le même but, à savoir:
 - (a) L'union et la protection, au point de vue national, des Canadiens catholiques de langue française, et des étrangers catholiques de langue française naturalisés Canadiens ou considérés comme Canadiens;
 - (b) L'union et le secours mutuel de ses membres;
 - (c) La diffusion de l'instruction publique, l'aide aux oeuvres de bienfaisance et de prévoyance sociale (charte: section 3).